

Saint Saturnin Lès Apt, le 30 mars 2024.

Monsieur Jacques SUBE
Commissaire enquêteur

à

Mairie
16 Cours Voltaire
84160 CADENET

**SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE n° E23000110 / 84**

Projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU)
Projet d'élaboration du Règlement local de publicité (RLP)
Projet de modification du Périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDAMH)
Commune de CADENET - VAUCLUSE
du 29 février au 29 mars 2024 inclus

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, veuillez trouver ci-après le relevé et la synthèse des observations du public dans le cadre de l'enquête publique citée en référence.

1ère permanence : jeudi 29 février 2024, de 08h45 à 11h45, en mairie de Cadenet.
03 personnes se sont présentées, aucun courrier n'a été remis, aucun courriel n'a été reçu.

2ème permanence : mardi 12 mars 2024, de 13h30 à 16h30, en mairie de Cadenet.
02 personnes se sont présentées, aucun courrier n'a été remis, aucun courriel n'a été reçu.

3ème permanence : mercredi 20 mars 2024, de 08h45 à 11h45, en mairie de Cadenet.
01 personnes s'est présentée, aucun courrier n'a été remis, aucun courriel n'a été reçu.

4ème permanence : vendredi 29 mars 2024, de 13h30 à 16h30, en mairie de Cadenet.
02 personnes se sont présentées, aucun courrier n'a été remis, 01 courriel a été reçu le 28 mars 2024,
01 courriel a été reçu le 29 mars 2024.

Pour mémoire, 01 courriel a été reçu le 30 mars 2024 à 00h06, soit après la clôture de l'enquête, et n'a pas été exploité.

Ainsi, pendant la durée de l'enquête :

- 08 personnes se sont présentées pour consulter le dossier ou porter une observation sur le registre,
- aucun courrier postal n'a été adressé au commissaire enquêteur,
- 02 courriels exploitables ont été reçus.

Le total des observations à exploiter est de 10.

02 observations portées sont à considérer POUR INFORMATION et ne justifient pas de réponse argumentée.

08 observations portées, sous forme de demandes ou d'avis défavorable, doivent faire l'objet de réponses argumentées.

La synthèse extraite des observations du public se traduit par

* les demandes suivantes :

- évolution des parcelles cadastrées AN 258, 259 et 269, classées NF3, vers un zonage UCb,
- utilisation du pigeonnier Chemin du papier,
- réduire la circulation avenue Gambetta par une meilleure signalisation routière,
- installation d'une borne à incendie au quartier Derrière Les Roques,
- dans le cadre de la modification du PLU, objet 4 *bâtiment du domaine PICON*, appliquer la même règle (L151-11 du CU) au bâti situé parcelle B118,
- dans le cadre de la modification du PLU, objet 8 *actualiser les marges de recul par rapport aux routes départementales*, tenir compte de l'emplacement réservé prévu pour un futur élargissement (ou requalification) de la route du camping,
- améliorer l'encadrement et l'ambition en termes de transition écologique pour l'aménagement de la commune, en particulier pour les derniers programmes immobiliers réalisés ou en cours, et mettre en place par exemple une OAP thématique pour valoriser la biodiversité sur l'ensemble du territoire ou en créant un coefficient de biotope,

- évolution des règles relatives aux équipements et installations permettant des économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable, sur la totalité de la commune y compris le PDAMH,
- dans le cadre de la modification du PDAMH, propose l'évolution dans le traitement des dossiers de demande d'installation d'équipements avec un avis qualifié, au cas par cas, pour prendre en compte l'inter-visibilité ou la co-visibilité par rapport aux monuments historiques,

* un avis défavorable à l'objet 1 de la modification du PLU *ouverture à l'urbanisation de la zone 2Aue*, au motif de l'impact sur l'activité agricole, de l'impact visuel sur la Plaine de Durance, de l'artificialisation des sols induite par le projet de construction, du risque de la prolifération du bâti sur cette zone et de l'impact sur le trafic routier, complétée par la demande de classement de cette zone en A (agricole) et la proposition de choisir la parcelle AM159, zone Uc, située Chemin des Rougettes pour y implanter les nouveaux locaux des services techniques municipaux.

D'autre part, suite à l'étude des avis émis par les Personnes publiques associées (PPA) ayant répondu à votre sollicitation, je vous demande de bien vouloir m'apporter des éléments de réponse, ou contradictoires, aux questions suivantes :

Modification du PLU / projet d'extension de la zone d'activité (objet 1)

- comment sera pris en compte l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture de Vaucluse et les propositions de modifications d'implantation en 1AUe ou en 2AUe?
- comment sera prise en compte la recommandation de relocalisation du Parc naturel régional du Luberon dans un secteur déjà urbanisé ?
- comment sera prise en compte la remarque de la Préfecture de Vaucluse quant au choix de l'implantation ?

Elaboration du RLP

- comment seront prises en compte les demandes du Conseil départemental de Vaucluse
 - *joindre en annexe du RLP la Charte départementale de signalétique d'information locale ?*
 - *faire référence au règlement de voirie départementale dans le règlement du RLP ?*
 - *faire valider par le Conseil départemental toute demande d'implantation de dispositif d'enseigne ou de pré enseigne situé hors agglomération en bordure de route départementale ?*
 - *modifier la classification du réseau routier départemental (RD 45, RD 139, RD 973a) ?*

Je vous propose de vous rencontrer dans vos locaux le mardi 09 avril 2024 à 10h00 afin de commenter cette synthèse, en présence, à votre convenance, du bureau d'étude.

Cet entretien permettra, si nécessaire, d'en détailler le contenu et de préciser la nature des réponses attendues en retour.

Afin de rester compatible avec le calendrier de rédaction et de restitution du rapport d'enquête, je sollicite votre mémoire en réponse au plus tard le 19 avril 2024.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jacques SUBE
Commissaire enquêteur près le Tribunal administratif de Nîmes
et la Préfecture de Vaucluse.

